



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

TOM : Wallis-et-Futuna

Question écrite n° 12800

Texte de la question

Le comité interministériel qui s'est réuni le 24 février dernier a permis de fixer le taux d'indemnisation des dégâts occasionnés par le passage du cyclone Ron à Wallis-et-Futuna les 5 et 6 janvier dernier. L'enveloppe accordée par l'Etat - d'un montant de 7,5 millions de francs français - devait être versée intégralement sous un délai d'un mois ; or aucun versement n'est pour l'instant intervenu. Compte tenu des difficultés que rencontre la population sinistrée dans son quotidien, M. Victor Brial insiste auprès de M. le secrétaire d'Etat à l'outre-mer pour que ces crédits soient délégués au plus vite. Il souhaiterait que les pratiques antérieures tendant à indemniser les victimes plusieurs mois après la catastrophe naturelle ne se reproduisent plus et que les crédits soient versés dans des délais raisonnables.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire appelle l'attention du secrétaire d'Etat à l'outre-mer sur les délais de versement des indemnités attribuées à la suite du passage du cyclone « Ron » en janvier dernier, par le comité interministériel du 24 février 1998. Il convient de rappeler qu'une première enveloppe de crédits a été immédiatement mise à la disposition de l'administrateur supérieur, au titre des secours d'extrême urgence. Elle a permis d'apporter à la population sinistrée les premières aides d'urgence nécessaires pour faire face aux besoins essentiels. Concernant les dégâts aux habitations, il a fallu procéder, par l'intermédiaire de la gendarmerie, à des expertises minutieuses, village par village, pour tenir compte de l'ensemble des dommages. Cet inventaire exhaustif a nécessité du temps, compte tenu de l'ampleur des dégâts à Wallis. Par ailleurs, en matière d'agriculture, le service de l'économie rurale a dû mener des travaux d'évaluations complexes en raison des particularités locales. La non-monétarisation des cultures, qui résulte de la consommation des productions vivrières dans le cadre familial, a conduit en effet à une estimation des pertes, à partir de la valeur d'achat de produits de substitution, à valeurs nutritives identiques (riz, blé...). Enfin, s'agissant de la procédure budgétaire, il est important de souligner que les crédits débloqués ne proviennent pas du budget du secrétariat d'Etat à l'outre-mer mais relèvent d'une procédure particulière qui nécessite l'abondement d'un compte spécial par voie réglementaire. Cette procédure est actuellement engagée pour le montant de 7,5 MF en faveur du territoire de Wallis-et-Futuna. Le sous-régisseur local devrait disposer de ces crédits dans les tout prochains jours.

Données clés

Auteur : [M. Victor Brial](#)

Circonscription : Wallis-et-Futuna (1^{re} circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 12800

Rubrique : Outre-mer

Ministère interrogé : outre-mer

Ministère attributaire : outre-mer

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 avril 1998, page 1890

Réponse publiée le : 4 mai 1998, page 2570